

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4185)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 386

présenté par

Mme Frédérique Dumas, M. Acquaviva, M. Molac, M. Lassalle, M. Pancher, Mme Pinel,
M. Nadot, M. Simian, M. François-Michel Lambert, Mme Dubié, Mme De Temmerman,
M. Falorni, Mme Wonner, M. Colombani et M. Castellani

ARTICLE 8

Après la première phrase de l'alinéa 8, insérer la phrase suivante :

« Elle est tenue informée à tout moment de toute modification substantielle altérant les modalités techniques de paramétrages de chaque programme de recherche. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de compléter les dispositions de l'article L. 822-2 relatives à la CNCTR afin de renforcer son contrôle.

Il prend en compte l'avis de la Commission formulé dans sa délibération n° 2/2021 du 7 avril 2021 en renforçant son information et ses capacités à adresser au Premier ministre des recommandations. Il prévoit de mettre en place une information systématisée de la CNCTR en cas de modification d'ampleur des configurations d'un programme de recherche.